

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **11 février 2008**

Délibération n° 2008-4828

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention-cadre avec la région Rhône-Alpes et l'université de Lyon (2008-2010) et convention ponctuelle de soutien au Pres

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Rapporteur : Monsieur Laréal

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 1er février 2008

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 12 février 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Passi, Allais, Assi, Barge, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Beauverie, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Brochier, Broliquier, Buronfosse, Chevailler, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mmes David, Decieux, MM. Delorme, Denis, Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gignoux, Giordano, Mme Guillaume, MM. Guimet, Huguet, Imbert, Mme Isaac-Sibille, MM. Julien-Laferrrière, Laréal, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mme Nachury, MM. Nissanian, Pacalon, Perret, Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sangalli, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlrich, Vaté, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Joly (pouvoir à M. Calvel), Daclin, Crimier (pouvoir à M. Malaval), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Bouju (pouvoir à M. Laurent), Braillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Chapas (pouvoir à M. Assi), Collet (pouvoir à M. Communal-Haour), Mme Decriaud (pouvoir à M. Lévêque), MM. Genin (pouvoir à M. Roche), Gerin (pouvoir à M. Thivillier), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Jeannot (pouvoir à M. Barret), Le Gall (pouvoir à Mme Dubost), Millon (pouvoir à M. Barthelémy), Mme Palleja (pouvoir à M. Allais), MM. Sardat (pouvoir à Mme Nachury), Sauzay (pouvoir à Mme Bertrix).

Absents non excusés : Mme Mailler, MM. Béghain, Bonnard, Buffet, Chaffringeon, Clamaron, Mmes De Coster, Desbazeille, MM. Galiano, Gigot, Girod, Guétaz, Guillemot, Lelièvre, Mmes Marquaille, Mosnier-Laï, M. Nardone, Mmes Orcel-Busseneau, Perrin-Gilbert, Pesson, Peytavin, MM. Philip, Rendu, Serres, Téodori, Terracher, Turcas, Vial.

Séance publique du 11 février 2008**Délibération n° 2008-4828**

commission principale : développement économique

objet : **Convention-cadre avec la région Rhône-Alpes et l'université de Lyon (2008-2010) et convention ponctuelle de soutien au Pres**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte et les enjeux

Le pôle de recherche et d'enseignement supérieur université de Lyon (Pres) a été créé par décret le 22 mars 2007, officialisant la mise en place d'un établissement public de coopération scientifique qui fédère aujourd'hui douze établissements majeurs d'enseignement supérieur de la métropole lyonnaise. Au total, neuf Pres ont été labellisés par le ministère de l'enseignement supérieur.

La création du Pres de Lyon résulte d'un processus engagé depuis plus de trois ans. Ce processus s'est accéléré en 2006 avec la mise en œuvre d'une démarche stratégique collective, conduite par le pôle universitaire de Lyon (PUL) sous l'impulsion de la Communauté urbaine dans le cadre de sa politique Lyon métropole innovante. Le Pres est membre de la démarche de gouvernance économique Grand Lyon, l'Esprit d'Entreprise.

L'ambition du projet de Pres université de Lyon est de se positionner dans le classement des trente premières universités européennes (classement international de Shanghai) d'ici 2010. C'est un des leviers prioritaires identifiés pour améliorer l'attractivité internationale de la métropole lyonnaise.

Les premiers projets du Pres se sont concrétisés depuis quelques mois, avec le soutien de la Communauté urbaine et du conseil régional Rhône-Alpes :

- création du premier master international de l'université de Lyon en biosciences, en étroite articulation avec le pôle de compétitivité LyonBiopole,
- déploiement du dispositif de mutualisé de valorisation de la recherche, Lyon Sciences Transfert,
- lancement de la carte d'étudiant multiservices (carte cumul) au label de l'université de Lyon (60 000 étudiants concernés).

Le conseil de Communauté a délibéré le 12 juin 2007 sur la désignation d'un représentant de la Communauté urbaine au conseil d'administration du Pres.

Le soutien de la Communauté urbaine, dans le cadre de la présente délibération, vise à établir une convention-cadre 2008- 2010 entre la communauté urbaine de Lyon, le conseil régional Rhône-Alpes et le Pres université de Lyon. Une convention financière d'application entre le Pres et la Communauté urbaine sera proposée au conseil de Communauté en cours d'année.

Cette délibération intègre le soutien de la Communauté urbaine à une action ponctuelle du Pres en 2008 portant sur la réalisation d'une étude sur la structuration du pôle santé lyonnais (dans le cadre de la définition du schéma de développement et d'aménagement universitaire).

Les objectifs de la convention-cadre communauté urbaine de Lyon-conseil régional Rhône-Alpes-Pres université de Lyon

Les collectivités souhaitent s'engager dans une convention de partenariat avec le Pres, pour concrétiser l'ambition de l'université de Lyon dans le cadre d'une politique de site.

La convention de partenariat définit les objectifs communs aux partenaires et les actions qui pourront être soutenues dans ce cadre. La réalisation de ces objectifs nécessite une coopération des partenaires sur une durée de trois ans (2008-2010).

Les objectifs partagés sont les suivants :

- développer une formation et une recherche d'excellence et attirer les talents : fédération de la gestion et du suivi des écoles doctorales à travers le collège doctoral international, signature sous l'appellation université de Lyon de l'ensemble de la production scientifique, montage de masters internationaux et interdisciplinaires articulés avec les pôles de compétitivité,
- construire une visibilité internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site de Lyon : déploiement d'une stratégie internationale renforçant l'attractivité du site pour les étudiants et les chercheurs, développement des moyens et de l'offre en matière de mobilité interne et externe, valorisation de la marque université de Lyon par une stratégie et des moyens marketing adaptés,
- contribuer au développement économique du territoire en renforçant les liens entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde économique : développement de la valorisation de la recherche lyonnaise, mise en place d'une fonction sensibilisation à l'entrepreneuriat au sein du Pres, création d'outils capables de lever des fonds pour la recherche du Pres,
- mutualiser des fonctions supports pour renforcer la compétitivité globale des établissements et du site lyonnais : schéma de développement et d'aménagement universitaire de la métropole lyonnaise, outils mutualisés dans le domaine documentaire, système d'information et carte universitaire multiservices électronique, outil de suivi de la performance du Pres et de ses établissements, etc.,
- développer la culture scientifique et technique : centre de culture scientifique et technique, grandes conférences de l'université de Lyon, etc.

La communauté urbaine de Lyon et le conseil régional Rhône-Alpes apporteront leur soutien aux actions correspondant aux priorités de leurs stratégies territoriales et à leurs compétences.

Dans cette perspective, les signataires de la convention-cadre se mettront d'accord sur leurs interventions respectives pour soutenir les actions du Pres université de Lyon. Cette répartition ainsi que la nature et le montant des soutiens de la communauté urbaine de Lyon et du conseil régional Rhône-Alpes seront détaillés dans un document d'application intitulé plan de développement 2018-2010 de l'université de Lyon qui fera l'objet de conventions d'application financières spécifiques à chaque collectivité.

La convention de partenariat définit également les modalités de pilotage et de suivi des actions soutenues par le conseil régional Rhône-Alpes et la communauté urbaine de Lyon, ainsi que les modalités d'évaluation.

Le soutien à une action ponctuelle du Pres en 2008 : étude portant sur la structuration du pôle santé lyonnais dans le cadre de la définition du schéma de développement et d'aménagement universitaire (SDU)

Le SDU vise à définir une vision collective de l'organisation universitaire à l'échelle de l'agglomération lyonnaise à l'horizon 2015-2020, qui sera déclinée par des priorités d'aménagement et une stratégie foncière au niveau des sites universitaires.

La communauté urbaine de Lyon souhaite apporter son soutien au Pres dans la réalisation d'une étude sur le positionnement stratégique du pôle santé à Lyon afin de :

- définir des orientations stratégiques à horizon 2015 sur la base d'un état des lieux pour cette communauté du Pres (projet scientifique, projet économique, projet urbain),
- valider un scénario préférentiel d'organisation territoriale de cette communauté sur l'agglomération (logique d'ancrage sur un ou deux sites prioritaires) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le **DELIBERE**, il y a lieu de lire :

5° - La dépense correspondante de 30 000 € sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - **compte 657 380** - fonction 90 - opération n° 0878.

au lieu de :

5° - La dépense sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 657 300 - fonction 90 - opération n° 0878 ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention-cadre de partenariat entre la communauté urbaine de Lyon, le conseil régional Rhône-Alpes et le pôle de recherche et d'enseignement supérieur université de Lyon (Pres),

3° - Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € au Pres pour le programme d'action 2008.

4° - Autorise monsieur le président à signer la convention ponctuelle de soutien au Pres prévoyant les modalités de versement suivantes : 80 % après notification de la présente convention au Pres et 20 % après transmission des justificatifs financiers et du rapport d'activités.

5° - La dépense correspondante de 30 000 € sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 657 380 - fonction 90 - opération n° 0878.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,